



Carte d'assuré: lettre ouverte du corps médical en pratique libérale à santésuisse

LSI
 Monsieur le Conseiller d'Etat
 Christoffel Brändli
 Président de santésuisse
 Römerstrasse 20
 4502 Soleure

Zurich, le 24 février 2006

Carte d'assurance selon l'article 42 a de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal; SR 832.10) / Réponse du Conseil fédéral à l'affaire no 05.3552 – (interpellation concernant l'introduction d'une carte d'assuré).

Monsieur le Conseiller d'Etat,
 Mesdames, Messieurs,

La FMP est une société regroupant pratiquement 1000 médecins travaillant toutes et tous à titre indépendant en pratique libérale. Elle s'engage pour le maintien, la promotion et l'avenir de la pratique médicale indépendante, pour le bien des patientes et des patients, de même que pour le maintien de la médecine ambulatoire suisse telle qu'elle est actuellement, économique et de haut niveau qualitatif, et représente de ce fait les intérêts des collègues praticiennes et praticiens de toutes spécialités, mais de préférence des médecins de famille.

Selon l'article 42a de la Loi sur l'assurance-maladie (LAMal; SR 832.10), le Conseil fédéral peut décider qu'une carte

d'assuré portant un numéro d'identification attribué par la Confédération soit remise à chaque assuré pour la durée de son assujettissement à l'assurance obligatoire des soins. Dans sa réponse à une interpellation au Conseil national (affaire no 05.3552), le Conseil fédéral a fixé en date du 2 décembre 2005 que l'introduction de cette carte d'assuré était prévue pour le 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil fédéral a ajouté que les coûts de l'introduction de la carte d'assuré ne seraient pas pris en charge par la Confédération, mais par les acteurs de la santé publique. L'article 42a alinéa 3 de la LAMal voit en premier lieu les assureurs. Le coût de ce système dépend dans une large mesure du modèle à réaliser. Une analyse des coûts et bénéfices faite jusqu'à la fin 2005 en donnerait les bases décisionnelles. Le Conseil fédéral ne veut pas attendre l'évolution à l'étranger ou dans l'UE, mais veut plutôt introduire rapidement la carte d'assuré pour que son potentiel de simplification administrative puisse être mis à profit.

Les médecins en pratique libérale sont particulièrement concernés par la carte d'assuré. Ce sera à nous médecins de devoir faire l'acquisition des lecteurs, intégrer le nouveau logiciel et adapter nos soft- et hardware, entrer les données, former les patientes et les patients et les conseiller. Les médecins en pratique libérale ne retireront aucun bénéfice direct du potentiel de simplification admi-

FMP sur Internet: www.fmp-net.ch

nistrative. Si bénéfice il devait en fait y avoir, ce serait certainement pour les autres fournisseurs de prestations ou les assureurs-maladie.

Tout cela fait que nous, médecins en pratique libérale, nous posons quelques questions sur l'introduction de la carte d'assuré, auxquelles nous vous prions de bien vouloir répondre en tant que Président de santésuisse:

1. Où les assureurs-maladie voient-ils un potentiel de simplification administrative par l'introduction d'une carte d'assuré, et comment le quantifient-ils? Comment les assureurs-maladie ont-ils fait cette évaluation (conformément aux principes économie, utilité et efficacité de la LAMal)?
2. Les assureurs-maladie ont-ils déjà élaboré un concept de répartition entre eux des coûts de l'introduction de la carte d'assuré?
3. Quant aux données sur la santé figurant dans la carte d'assuré (Health Card), il faut une sécurité absolue, faute de quoi de fausses informations telles que faux groupe sanguin pourraient avoir des répercussions dramatiques. Le coût de la sécurité de la saisie des données sur Health Card est énorme (p.ex. par principe standardisé à quatre yeux avec protocole). Qui, selon les assureurs-maladie,

assumera le risque des erreurs de traitement résultant d'erreurs dans l'exploitation des données: les patients, les assureurs-maladie ou les fournisseurs de prestations, chez lesquels des erreurs dans l'exploitation des données pourront avoir des conséquences faute de second contrôle? Comment assurer que le responsable d'une mauvaise saisie de données pourra toujours être découvert?

4. Selon les assureurs-maladie, les investissements nécessaires pour l'infrastructure des cabinets des médecins en pratique libérale seront-ils financés par un montant unique pour les hard- et software ou par des augmentations des prestations techniques du Tarmed?
5. Le handling de la Health Card/carte d'assuré, surtout si cette carte contient des données sensibles (informations sur la santé de la personne assurée), exige beaucoup de temps de la part de la/du médecin et de son personnel. Ce travail supplémentaire sera-t-il honoré par une augmentation de certaines positions tarifaires, par de nouvelles positions tarifaires ou par une augmentation de la valeur du point?

6. Les assureurs-maladie partagent-ils le point de vue des médecins en pratique libérale, à savoir que les coûts de ces investissements et suppléments de travail ne peuvent être exigés selon le principe de la neutralité des coûts, mais doivent venir s'ajouter aux autres frais de la médecine ambulatoire?

7. La discussion publique actuelle sur la protection et la sécurité des données et de leur exploitation à la CSS montre qu'en matière de sécurité technique et organisationnelle, il est extraordinairement difficile aux assureurs-maladie d'adapter les standards de la Loi fédérale sur la protection des données aux besoins de la population en la matière. Les assureurs-maladie peuvent-ils garantir que l'introduction de la Health Card améliorera la qualité de la protection des données dans leur exploitation par les assureurs-maladie? Et si oui, comment cette amélioration sera-t-elle atteinte?

Nous vous remercions de votre attention. Notre requête sera publiée dans la revue ARS MEDICI. Cette revue professionnelle est distribuée à quelque 13 000 médecins en pratique libérale.

Renseignement pris auprès de la rédaction, vous pourrez également publier votre réponse dans la revue ARS MEDICI, gratuitement cela va de soi. En allant sur notre site Web (www.fmp-net.ch), vous pourrez consulter la position de notre société sur la carte d'assuré. ■

Au nom du comité, je vous adresse, Monsieur le Conseiller d'Etat, Mesdames, Messieurs, mes salutations empressées.

Dr méd. I.L. Wyler-Brem
Présidente de la FMP

Traduction: G.B.

Copies:

Prof. Dr méd. Th. Zeltner,
Directeur de l'OFSP
Pierre Triponez, Conseiller national,
Président de la SGK NR
Dr méd. J. de Haller,
Président de la FMH

Cette lettre ouverte sera publiée le 17 mars 2006 dans ARS MEDICI et envoyée aux médias figurant dans la liste ci-jointe.

Die deutsche Fassung ist in
ARS MEDICI 6/06 erschienen.